



# MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME AVEC LE SDAGE DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE 2010

## FICHE 2.A. MISE EN COMPATIBILITE DU PLU : INFORMATIONS A PRECISER DANS LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

DIRECTIONS DEPARTEMENTALES DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD ET DU PAS DE CALAIS

**Le diagnostic du rapport de présentation doit comporter un volet « eau ». La présente fiche indique, pour chacun des 7 thèmes, la totalité des informations à faire apparaître dans ce volet.**

On doit trouver dans le diagnostic des éléments autrefois présents dans les annexes sanitaires. Si leur format permet une bonne lisibilité, les **éléments cartographiques** figureront dans le rapport de présentation pour faciliter la compréhension des enjeux. Dans le cas contraire, ils apparaîtront dans les annexes sanitaires, avec tous les **documents techniques**.

**Rappel :** L'étude de **zonage d'assainissement est une obligation réglementaire** (article L2224-10 CGCT). Si elle n'existe pas déjà, elle doit être réalisée en parallèle à la révision du PLU et être intégrée au PLU ou à la carte communale. Dans ce cas, une enquête publique conjointe est possible. C'est un document indispensable à la réalisation d'un PLU cohérent.

### RESSOURCE EN EAU

- ▶ Rappel des orientations 7, 8 et 32 et des dispositions 8, 10 et 13 du SDAGE.
- ▶ Présentation du contexte hydrogéologique de la commune et analyse de la sensibilité des nappes aux pollutions.
- ▶ Présentation de la ressource en eau potable de la commune et de sa disponibilité à l'état actuel et à l'état futur (fourni par le Préfet dans le Porter à Connaissance).
- ▶ Recensement des aires d'alimentation de captages d'eau potable sur le territoire communal (carte annexée au SDAGE 2010).
- ▶ Recensement des périmètres de protection des captages d'eau situés sur le territoire communal, avec cartographie et prescriptions contenues dans les arrêtés portant DUP.
- ▶ Présentation des différentes nappes présentes sur le territoire communal et de leurs usages (autres qu'AEP).
- ▶ Présentation de la ressource disponible dans chacune de ces nappes et de leur vulnérabilité aux pollutions.

- ▶ La majorité des communes faisant partie d'une unité de distribution d'eau potable, situer la commune dans un ensemble plus large pour mieux appréhender l'impact de l'urbanisation sur la ressource.
- ▶ Description du réseau d'AEP de la commune et de son fonctionnement.

**Remarque :** Les aires d'alimentation des captages d'eau potable (AA CEP) sont actuellement délimitées mais ne font pas l'objet de règles de gestion. Les DU devront être mis en compatibilité avec les SAGE lorsque ces règles de gestion seront définies.

## ■ Sources

Porter à Connaissance de l'Etat

Rapport d'activité du service de distribution d'eau potable

Périmètres de protection des captages : arrêté de DUP, rapport de l'hydrogéologue

Carte AA CEP annexée au SDAGE 2010

Etudes hydrogéologiques

## EAUX USEES

- ▶ Rappel des orientations 1 et 32 du SDAGE.
- ▶ Evaluation de la perméabilité des sols et de la vulnérabilité de la nappe.
- ▶ Présentation et localisation des types de réseau sur la commune (unitaire, séparatif), en précisant leur état.
- ▶ Situation de la commune au sein de l'agglomération d'assainissement.
- ▶ Capacité des réseaux de collecte et des installations de traitement (niveau de saturation et capacité de collecte et de traitement résiduelle)
- ▶ Evaluation des possibilités de nouveaux raccordements et de la faisabilité d'une extension.

## ■ Sources

Porter à Connaissance de l'Etat

Zonage d'assainissement et Schéma directeur d'assainissement

Carte de perméabilité des sols

Plans des réseaux d'assainissement

Rapport d'activité du service d'assainissement

Etudes hydrogéologiques

- ▶ Rappel des orientations 2, 4, 13 et 32 et des dispositions 3, 5 et 20 du SDAGE.
- ▶ Localisation des axes d'écoulement, évaluation des pentes, caractérisation de l'occupation du sol au regard notamment de l'importance des surfaces génératrices de ruissellement et des secteurs d'accumulation.
- ▶ Localisation et caractérisation des dysfonctionnements observés, notamment inondations, débordements, érosion, pollutions.
- ▶ Localisation des réseaux d'assainissement sur la commune (unitaire, séparatif) en précisant leur état.
- ▶ Présentation du fonctionnement des réseaux (niveau de saturation et capacité de collecte résiduelle) et des désordres observés.
- ▶ Analyse des problèmes de transfert de polluants par le ruissellement sur le territoire communal, pour le drainage urbain et le drainage agricole, comprenant les recensements :
  - des exutoires des réseaux d'assainissement pluvial ;
  - des zones naturelles de rétention des eaux pluviales ;
  - des dispositifs de rétention et de traitement prévus par le schéma d'assainissement.
- ▶ Evaluation de la capacité d'infiltration des sols et de la vulnérabilité des eaux souterraines.
- ▶ Réalisation du diagnostic à l'échelle des bassins-versants pour la prise en compte de la solidarité amont-aval.
- ▶ Recensement des espèces végétales ayant une bonne capacité de captation et de rétention des polluants.
- ▶ Présentation des types de polluants concernés.
- ▶ Indication des moyens de réduction du transfert de ces polluants.

### ■ Sources

Porter à Connaissance de l'Etat

Zonage d'assainissement "eaux pluviales » et Schéma directeur d'assainissement

Règlement d'assainissement

Carte de capacité d'infiltration des sols

Plans des réseaux d'assainissement

Rapport d'activité du service d'assainissement

PPRi

DICRIM

Arrêtés CATNAT

Etudes hydrauliques

Etudes hydrogéologiques

## INONDATIONS

- ▶ Rappel des orientations 11, 12, 14, 15 et 23 et des dispositions 17, 18, 23 et 33 du SDAGE.
- ▶ Le cas échéant, rappel des préconisations du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) et les prescriptions du PPRi approuvé.
- ▶ Description du risque inondation sur la commune (par débordement de cours d'eau, par ruissellement, par submersion marine, par remontées de nappes) :
  - Carte des zones inondables en précisant la source
  - Description des dynamiques de crue : l'objectif est d'aller au-delà du simple recensement des zones inondables en comprenant les mécanismes d'inondation pour ne pas les aggraver en développant l'urbanisation de la commune.
- ▶ Localisation de la commune dans l'ensemble du bassin versant afin de montrer les interdépendances avec l'amont et l'aval.
- ▶ Recensement des Zones d'Expansion de Crue sur le territoire (zones inondées par le ruissellement et zones de rétention naturelle jouant un rôle tampon dans la gestion des crues).
- ▶ Description des inondations dans les secteurs des waterings si présence sur la commune.
- ▶ Analyse de l'impact du changement climatique sur le risque de submersion marine et d'inondation des waterings, en reprenant la carte des zones potentiellement inondables.

### ■ Sources

Porter à Connaissance de l'Etat

PPRi : notice de présentation et cartes d'aléa

AZI (Atlas des Zones Inondables)

Etat des lieux du SAGE existant ou en cours d'élaboration

Connaissance locale, mémoire du risque, PHEC (Plus Hautes Eaux Connues)

DICRIM

Arrêtés CATNAT

Etudes hydrauliques (à l'échelle de la commune, du bassin versant)

## ZONES HUMIDES

- ▶ Rappel des orientations 22 et 25 et des dispositions 32 et 42 du SDAGE.
- ▶ Recensement des cours d'eau et la délimitation de leur lit majeur.

- ▶ Recensement des zones humides présentes sur la commune, avec cartographie.
- ▶ Analyse de l'état actuel et de l'évolution de ces zones humides : assèchement, envasement, état écologique.
- ▶ Etat des lieux de la présence d'habitations légères de loisirs dans les zones humides et le lit majeur des cours d'eau. Préciser le type d'assainissement en place (non collectif a priori) et le niveau de contrôle réalisé.
- ▶ Description de la fonctionnalité des zones humides, ainsi que des phénomènes qui participent à leur dégradation et à leur disparition (montrer par exemple que la protection des zones humides est liée à la maîtrise du ruissellement).

**Remarque :** Une connaissance du fonctionnement des milieux naturels est nécessaire à l'élaboration de ce diagnostic.

### ■ Sources

Porter à Connaissance de l'Etat

Recensement des zones humides :

Décret N°2007-135 du 30 janvier 2007

Listes établies par le SDAGE, le SAGE

ZNIEFF, Zones Natura 2000

Connaissance locale

## LITTORAL

- ▶ Rappel de l'orientation 18 et de la disposition 26 du SDAGE, si la commune est concernée.
- ▶ Etat des lieux de l'aménagement du littoral sur le territoire communal.
- ▶ Recensement des espaces remarquables.
- ▶ Texte informatif expliquant les impacts que peuvent avoir les aménagements sur le littoral et l'avantage des méthodes douces.

### ■ Sources

Porter à Connaissance de l'Etat

DIREN Nord Pas-de-Calais

Etudes sur les espaces remarquables

## GESTION DES SEDIMENTS

- ▶ Rappel de l'orientation 28 du SDAGE si la commune est concernée par cette problématique.
- ▶ Etat des besoins de sites de stockage de boues toxiques de curage au niveau communal.
- ▶ Recensement des sites de dépôt de boues déjà identifiés sur le territoire communal, notamment dans le Schéma Directeur Régional des Terrains de Dépôts.

**Attention :** *l'emplacement de nouveaux sites de stockage exige la réalisation d'une étude hydrogéologique complémentaire de façon à ne pas engendrer de pollution des eaux souterraines.*

### ■ Sources

Porter à Connaissance de l'Etat

Schéma Directeur Régional des Terrains de Dépôts

Connaissance locale